PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des Routes
Massif Central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – S – 60

réglementant la circulation
dans le département de l'Aveyron sur

A75 - Travaux de création d'un ITPC
LA BASTIDE PRADINES
Du 16 au 20 novembre 2026

La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2023 portant nomination de Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-2024-11-25-00028 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central;

11,rue du Chasselas
34800 Clermont l'Hérault
Tél. : 04 99 91 50 30

Vu l'arrêté n°2024-DIRMC-0027 du 6 décembre 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux de création d'un ITPC (Interruption de Terre-Plein Central) situé au PR 227+450 sur l'A75 sur le territoire de la commune de La Bastide Pradines, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

ARRÊTE

Art. 1er. - En raison des travaux de création d'un ITPC situé sur l'A75 au PR 227+450, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront **du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026** ;
En cas d'aléas, d'incidents ou suivant les conditions climatiques, les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin en fonction des exigences du chantier.

Art. 3. – Mesures d'exploitations :
Sur l'A75 les voies de gauche seront neutralisées :
- à partir du PR 226 dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers ;
- à partir du PR 231 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 90 km/h dans les zones de travaux.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier dans les deux sens de circulation si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de Lapanouse de Cernon, La Bastide Pradines, St Georges de Luzencon, Creissels.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 novembre 2026

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

MARTY

Signature numérique de MARTY
Date : 2026.11.02 12:12:33 +01'00'

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.